



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité.*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 9 du 2 février 2022

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr _rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 2 février 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 2 février 2022
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs n° 9 du 2 février 2022

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT49/SEEB/SVB n°2022-6 du 1^{er} février 2022 autorisant de déroger à la protection d'espèces animales à Longuenée-en-Anjou

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Arrêté DDETS-SPI n°2022-7 du 28 janvier 2022 agréant des mandataires judiciaires à la protection des majeurs

- Arrêté DDETS-sap n°2022-7 du 17 janvier 2022 renouvelant l'agrément de l'organisme de services à la personne n°533076618 LGA SERVICES

- Arrêté DDETS-sap n°2022-9 du 25 janvier 2022 renouvelant l'agrément de l'organisme de services à la personne n°824794655 O2 ANGERS OUEST

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- récépissé de cessation d'activité n°SAP494170475 du 13 janvier 2022 de l'organisme de services à la personne PATRICE RINEAU

- récépissé de déclaration d'activité n°SAP908075070 du 6 janvier 2022 de l'organisme de services à la personne ADELINE WESTEEL

- récépissé de déclaration d'activité n°SAP904368925 du 7 janvier 2022 de l'organisme de services à la personne NANA DIABY

- récépissé de déclaration d'activité n°SAP908859911 du 13 janvier 2022 de l'organisme de services à la personne JARDINS DU MOULIN ENTRETIEN

- récépissé de déclaration d'activité n°SAP881502470 du 13 janvier 2022 de l'organisme de services à la personne PAUL ELIEZER

- récépissé de déclaration d'activité n°SAP533076618 du 17 janvier 2022 de l'organisme de services à la personne LGA SERVICES

- récépissé de déclaration d'activité n°SAP824794655 du 25 janvier 2022 de l'organisme de services à la personne O2 ANGERS OUEST

- récépissé de déclaration d'activité n°SAP903746725 du 26 janvier 2022 de l'organisme de services à la personne FLORENCE CADOREL

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Centre Hospitalier d'Angers :

- décision n°2022-11 du 3 janvier 2022 portant délégation de signature par Mme JAGLIN-GRIMONPREZ, directrice

- décision n°2022-12 du 3 janvier 2022 portant délégation de signature par Mme JAGLIN-GRIMONPREZ, directrice

- décision n°2022-29 du 31 janvier 2022 portant délégation de signature par Mme JAGLIN-GRIMONPREZ, directrice

Centre hospitalier de Layon Aubance :

- décision n°2022-1 du 10 janvier 2022 portant délégation de signature par Mme GUINOISEAU, directrice

I - ARRÊTÉS



Arrêté N° DDT49/SEEB/CVB 2022-06

Portant autorisation de destruction, d'altération ou dégradation de site de reproduction ou d'aire de repos d'animaux d'espèces animales protégées, dans le cadre des travaux de remplacement du pont de la Roussière, commune de Longuenée-en-Anjou

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu Le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19-2, L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R.411-14 ;

Vu Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu L'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 modifié fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu Le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu L'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Didier Gérard, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;

Vu L'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Didier Gérard, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Catherine GIBAUD, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par la mairie de Longuenée-en-Anjou, reçue le 21 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) en date du 8 septembre 2021 ;

Vu la consultation publique organisée du 16 au 30 septembre 2021 conformément aux dispositions de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le remplacement du pont de la Roussière correspond à des raisons impératives d'intérêt public majeur afin d'assurer la protection de la sécurité publique concernant la desserte du lieu-dit "La Roussière" à Longuenée-en-Anjou ;

Considérant les études techniques démontrant les désordres importants sur la structure du pont, ne permettant pas sa réparation, que le remplacement intégral du pont s'avère être la seule solution envisageable, qu'il n'existe par conséquent pas de solution alternative satisfaisante au projet ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées, notamment du fait des mesures de réduction et de compensation proposées dans le dossier de demande de dérogation ;

Considérant que les murets et voûte en pierre de l'ouvrage sont propices au gîte des espèces citées à l'article 4 ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée dans le cadre de la consultation du public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1er : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est :

Monsieur le Maire de Longuenée-en-Anjou
Hôtel de ville
Place Eric Tabarly
49 770 Longuenée-en-Anjou

Article 2 : Nature de la dérogation

Dans le cadre des travaux de remplacement du pont de la Roussière, commune de Longuenée-en-Anjou, la collectivité est autorisée à détruire, altérer ou dégrader des sites de reproduction ou aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation et localisation des travaux

La présente autorisation est donnée jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 4 : Conditions de la dérogation

Espèces protégées concernées :

<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches
<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard à deux raies
<i>Natrix helvetica</i>	Couleuvre helvétique
<i>Natrix maura</i>	Couleuvre vipérine
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux

La présente autorisation à titre dérogatoire de destruction, d'altération, de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, est délivrée sous réserve de la réalisation des mesures d'évitement et de réduction décrites dans le dossier de demande de dérogation, ainsi que des mesures de compensation suivantes :

Afin de compenser la destruction des habitats des espèces susvisées, l'opération consistera à :

- Maçonner les murets et parement de l'ouvrage de façon traditionnelle à l'identique (pierres de schiste et encollage à la chaux) : afin de conserver le caractère des murets et permettre l'implantation d'une flore spontanée. Certains joints seront plus profonds pour permettre de retrouver des habitats propices à la faune ;
- Poser 6 gîtes et 2 nichoirs artificiels sur le pont situé en amont du pont de la Roussière : les gîtes permettront aux chiroptères de retrouver des gîtes favorables, les 2 nichoirs permettront à la bergeronnette des ruisseaux de retrouver un habitat propice à la nidification.

Ces mesures seront mises en place avant la réalisation des travaux de construction de la plateforme et avant la destruction par remblaiement du bassin de rétention actuel et au plus tard avant le 31 mars 2022.

Article 5 : Mesures d'accompagnement et suivi

Le site étant propice aux chiroptères – vallée de la Mayenne, ruisseau du Choiseau, bâti ancien – la commune propose, en mesure d'accompagnement :

- De faire réaliser un inventaire des chiroptères sur l'ensemble du hameau de la Roussière. Informer les propriétaires et prospecter les bâtis pour détecter la présence éventuelle d'individus ou de colonies ;
- Proposer d'éventuels aménagements favorisant le stationnement des chiroptères ;
- Un plan de gestion de la prairie située en amont du pont de la Roussière : En cours de fermeture du fait de la pousse non contrôlée de ligneux, son entretien permettra de lui rendre un faciès de prairie naturelle humide et son cortège floristique associé. L'entretien consiste en la suppression des repousses de peupliers et une fauche annuelle avec export, en septembre ;
- d'échanger avec le Conseil départemental sur l'entretien de la parcelle de jardin en aval du pont de la Roussière. Située à proximité du site touristique de l'écluse, il s'agira de la rendre plus attrayante par l'aménagement d'un jardin fleuri favorable à la biodiversité ;
- d'informer sur la biodiversité : la situation dans un espace naturel sensible et la fréquentation par un tourisme nature permet d'envisager, à la faveur de cet aménagement, la mise en place d'une information temporaire ou permanente sur la biodiversité de la Mayenne. Cette action est à envisager avec le service Espace naturel sensible du Conseil départemental.

Un bilan de l'opération de remplacement du pont et de mise en place des mesures compensatoires sera réalisé à l'issue des travaux et transmis à la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire (DDT), unité Cadre de vie et Biodiversité.

Le suivi des mesures compensatoires sera fait sur 5 ans :

- à N+1, N+3 et N+5, avec à minima un inventaire des espèces présentes sur le pont de la Roussière et ses abords ;
- annuellement pour vérifier l'occupation des gîtes et nids de compensation.

Le bilan de ces suivis sera transmis à la DDT, unité Cadre de vie et Biodiversité, chaque année.

Article 6 : Dépôt légal des données brutes de biodiversité

Le bénéficiaire devra déposer, au plus tard à la fin de la période de suivi, les données brutes d'observation des espèces acquises lors des suivis sur le site :

www.projets-environnement.gouv.fr.

La démarche de dépôt est détaillée sur le site internet de Nature France.

(<http://www.naturefrance.fr/reglementation/depot-legal-de-donnees-brutes-de-biodiversite>).

Article 7 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 : Droit de recours et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par le bénéficiaire auprès du tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire pour les tiers.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Exécution

La sous-préfète de Segré, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de la commune de Longuenée-en-Anjou et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 1 février 2022

Pour le Préfet,
Le chef du service eau,
environnement et biodiversité


Julien DUGUÉ

Arrêté n° DDETS/SPI-AC/2022-007

Portant classement et sélection des candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1 et R.472-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République en date du 28 février 2019 portant nomination de Madame Magali DAVERTON en qualité de secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire ;

Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en date du 4 décembre 2020 ;

Vu l'avis d'appel à candidatures en date du 30 août 2021, pour 5 personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de Maine-et-Loire ;

Vu la liste en date du 10 décembre 2021 des candidats dont la candidature est recevable ;

Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 21 janvier 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des candidats dont la candidature est sélectionnée au regard des conditions prévues au troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé est classée ainsi qu'il suit :

Pour le ressort du Tribunal Judiciaire d'ANGERS

1. Sandrine COPIN

Pour le ressort du Tribunal de Proximité de CHOLET

1. Emmanuelle CHIRON
2. Christèle MORILLE épouse BONNIN

Pour le ressort du Tribunal Judiciaire de SAUMUR

1. Amélie PICHEREAU
2. Julie RALLET épouse BARREIRA

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet du département de Maine-et-Loire, soit hiérarchique auprès du Ministre des ~~solidarités~~ et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal Judiciaire d'Angers.

Article 5 : La secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 28 JAN. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture



Magali DAVERTON



**PRÉFET
DU MAINE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités**

**Arrêté portant renouvellement d'un agrément
de services à la personne
N° SAP533076618**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D312-6-2 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire SG/MPCC n°2021-068 portant délégation de signature à M. Wilfrid PELISSIER, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Maine et Loire ;

Vu l'arrêté n° DDETS/DIR/2021-018 du 1er octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative aux adjoints responsables de services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine et Loire ;

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 et prévu à l'article R 7232-7 du code du travail ;

Considérant l'agrément de Services à la Personne délivré le 08 août 2016 à l'organisme LGA SERVICES ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée complète le 27 octobre 2021, par Monsieur Dominique LE NOËN en qualité de Gérant ;

Considérant, l'avis favorable rendu le 1^{er} décembre 2021, par le service de la Protection Maternelle Infantile du Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;

Considérant que le dossier de demande porté par le requérant satisfait aux critères du cahier des charges, précité ;

Sur proposition de Monsieur Wilfried PELISSIER, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément de l'organisme **LGA SERVICES**, dont l'établissement principal est situé 68 rue Bressigny, 49000 ANGERS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 07 août 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

En mode prestataire et mandataire:

- **Garde enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans à domicile -** Maine et Loire (49)
- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) –** Maine et Loire (49)

En mode mandataire:

- **Assistance aux personnes âgées (PA) -** Maine et Loire (49)
- **Assistance aux personnes handicapées (PH) -** Maine et Loire (49)
- **Accompagnement des PA-PH -** Maine et Loire (49)
- **Conduite véhicule PA-PH -** Maine et Loire (49)

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS compétente.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

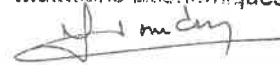
Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 17 janvier 2022

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités, par délégation ;

La Responsable du service
Mutations Économiques



Agnes JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Arrêté portant renouvellement d'un agrément
de services à la personne
N° SAP824794655**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D312-6-2 ;
Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) ;
Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
Vu l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire SG/MPCC n°2021-068 portant délégation de signature à M. Wilfrid PELISSIER, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Maine et Loire ;
Vu l'arrêté n° DDETS/DIR/2021-018 du 1er octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière administrative aux adjoints responsables de services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine et Loire ;
Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 et prévu à l'article R 7232-7 du code du travail ;

Considérant l'agrément de Services à la Personne délivré le 10 mai 2017 à l'organisme O2 ANGERS OUEST ;
Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée complète le 25 janvier 2022, par Madame Adeline POUCHON en qualité de Responsable d'agence ;
Considérant le certificat n°55024.9 délivré le 9 juillet 2021 par NF SERVICE et valable jusqu'au 9 juillet 2024 ;
Considérant que le dossier de demande porté par le requérant satisfait aux critères du cahier des charges, précité ;

Sur proposition de Monsieur Wilfried PELISSIER, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément de l'organisme **O2 ANGERS OUEST**, dont l'établissement principal est situé Bureaux Saint-Michel, 125 boulevard Saint-Michel, 49100 ANGERS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 10 mai 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

En mode prestataire et mandataire:

- **Garde enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans à domicile - Maine et Loire (49)**

- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) – Maine et Loire (49)**

Article 3 :

Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS compétente.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 25 janvier 2022

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités, par délégation ;

La Responsable de service
Mutations Economiques


Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

II - AUTRES



**PRÉFET
DU MAINE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités**

**Récépissé de cessation d'activité
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP494170475**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme RINEAU Patrice en date du 29 mars 2012 ;

Considérant le changement de statut juridique de l'organisme et par conséquent le changement de SIREN, signifié par courriel daté du 11 janvier 2022, à l'initiative de Monsieur Patrice RINEAU en qualité de gérant,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisé, la cessation d'activité de l'organisme de services à la personne, **RINEAU Patrice** disposant d'une déclaration n° **SAP494170475** et sise ZA de la Providence, 48 rue de la Poste, 49230 SEVREMOINE, a été enregistré le 13 janvier 2022.

Les activités déclarées étaient les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- **Travaux de petit bricolage**

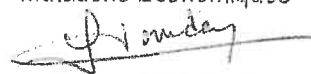
Ces activités exercées par l'organisme n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du **11 janvier 2022**.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 13 janvier 2022

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités, par délégation ;

La Responsable de service
Mutations économiques


Agnès JOURDAN



**PRÉFET
DU MAINE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP908075070**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 22 décembre 2021 par Madame Adeline WESTEEL en qualité de responsable, pour l'organisme **WESTEEL Adeline** dont l'établissement principal est situé 3 rue Ambroise Paré, 49160 LONGUE JUMELLES et enregistré sous le N° **SAP908075070** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 06 janvier 2022

Pour le Préfet, par délégation

P/Le Directeur Départemental
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Le Directeur Adjoint


Olivier ASSAILLY



**PRÉFET
DU MAINE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP904368925**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 17 décembre 2021 par Madame Nana DIABY en qualité de responsable, pour l'organisme **DIABY Nana** dont l'établissement principal est situé 13 rue Marc Sangnier, 49000 ANGERS et enregistré sous le N° **SAP904368925** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- **Garde d'enfant de plus de 3 ans**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans**

Cet âge est fixé par l'arrêté du 25 février 2019 (Journal officiel du 2 mars 2019).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 07 janvier 2022

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités, par délégation ;
La Responsable de service
Mutations Economiques


Agnès JOURDAN



**PRÉFET
DU MAINE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP908859911**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 12 janvier 2022 par Monsieur Patrice RINEAU en qualité de gérant, pour l'organisme **JARDINS DU MOULIN - ENTRETIEN** dont l'établissement principal est situé ZA de la Providence, 48 rue de la Poste, Tillières, 49230 SEVREMOINE et enregistré sous le N° **SAP908859911** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- **Petits travaux de jardinage**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 13 Janvier 2022

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités, par délégation ;

La Responsable de service
Mutations Economiques

Agnès JOURDAN



**PRÉFET
DU MAINE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP881502470**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 05 janvier 2022 par Monsieur Paul ELIEZER en qualité de responsable, pour l'organisme **ELIEZER Paul** dont l'établissement principal est situé 7 place Saint Jean, 49190 ROCHEFORT SUR LOIRE et enregistré sous le N° **SAP881502470** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 13 Janvier 2022

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités, par délégation ;

La Responsable de service
Mutations Economiques

Agnès JOURDAN



**PRÉFET
DU MAINE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP533076618**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Considérant la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme LGA SERVICES en date du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant l'arrêté n° SAP-2022-007 portant renouvellement d'agrément de services à la personne délivré le 17 janvier 2022 à l'organisme : LGA SERVICES ;

Considérant l'autorisation implicite dont bénéficie l'organisme LGA SERVICES, depuis le 08 août 2011 ;

CONSTATE

Que l'organisme **LGA SERVICES** dont l'établissement principal est situé 68 rue Bressigny, 49000 ANGERS est régulièrement déclaré pour les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en modes prestataire et mandataire :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde enfants +3 ans à domicile**
- **Accompagnement/déplacement enfants +3 ans**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)**
- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)**
- **Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)**

Pour 5 ans à compter du renouvellement de l'agrément, pour les activités relevant de l'agrément en modes prestataire et mandataire et pour le(s) département(s) indiqué(s) :

- **Garde d'enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans à domicile**
(dpt : 49)
- **Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans**
(dpt : 49)

Pour 5 ans à compter du renouvellement de l'agrément, pour les activités relevant de l'agrément en modes mandataire et pour le(s) département(s) indiqué(s) :

- **Assistance aux personnes âgées (PA)** (dpt : 49)
- **Assistance aux personnes handicapées (PH)** (dpt : 49)
- **Accompagnement des PA-PH** (dpt : 49)
- **Conduite du véhicule des PA-PH** (dpt : 49)

Pour la durée de validité de l'autorisation implicite, pour les activités suivantes en mode prestataire et pour le(s) département(s) indiqué(s) :

- **Assistance aux personnes âgées (PA)** (dpt : 49)
- **Assistance aux personnes handicapées (PH)** (dpt : 49)
- **Accompagnement des PA-PH** (dpt : 49)
- **Conduite du véhicule des PA-PH** (dpt : 49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

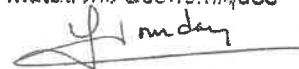
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 17 janvier 2022

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités, par délégation ;

La Responsable de service
Métiers Économiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP824794655**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
Vu l'arrêté n° SAP-2022-009 portant renouvellement d'agrément de services à la personne délivré le 25 janvier 2022 à l'organisme : O2 ANGERS OUEST;
Vu l'arrêté d'autorisation n° 2017-08-AR-0775 délivré à l'organisme O2 ANGERS OUEST, le 1^{er} septembre 2017, par le Conseil Départemental de Maine-et-Loire ;
Vu la déclaration de service à la personne délivrée à l'organisme O2 ANGERS OUEST en date du 12 janvier 2017 ;

CONSTATE

Que l'organisme **O2 ANGERS OUEST** dont l'établissement principal est situé Bureaux Saint-Michel, 125 boulevard Saint-Michel, 49100 ANGERS est régulièrement déclaré pour les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en modes prestataire et mandataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Travaux de petit bricolage

Petits travaux de jardinage

Garde d'enfant de plus de 3 ans

Soutien scolaire ou cours à domicile

Livraison de courses à domicile

Préparation de repas à domicile

Soin et promenade d'animaux pour personnes dépendantes

Assistance administrative à domicile

Maintenance et vigilance temporaires de résidence

Accompagnement des enfants de plus de 3 ans

Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)

Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)

Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)

Pour 5 ans à compter du renouvellement de l'agrément, pour les activités relevant de l'agrément en modes prestataire et mandataire et pour le(s) département(s) indiqué(s) :

Garde d'enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans à domicile
(dpt : 49)

Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et /ou handicapés de moins de 18 ans
(dpt : 49)

Pour la durée de validité de l'autorisation délivrée par le conseil départemental, pour les activités suivantes en mode prestataire et pour le(s) département(s) indiqué(s) :

Assistance aux personnes âgées (PA)	(dpt : 49)
Assistance aux personnes handicapées (PH)	(dpt : 49)
Accompagnement des PA-PH	(dpt : 49)
Conduite du véhicule des PA-PH	(dpt : 49)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.


L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 25 janvier 2022

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités, par délégation ;

La Responsable de service
Mutations Economiques



Agnès JOURDAN

Cette décision peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de Maine-et-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP903746725**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de Maine-et-Loire le 09 janvier 2022 par Madame Clémence CADOREL en qualité de responsable, pour l'organisme **CADOREL Clémence** dont l'établissement principal est situé 36 route de la Chesnaie, 49800 BRAIN SUR L'AUTHION et enregistré sous le N° **SAP903746725** pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Sans limitation de durée, pour les activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

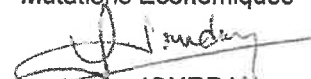
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 26 janvier 2022

Pour le Préfet, par délégation ;
Pour le Directeur Départemental de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités, par délégation ;

La Responsable de service
Mutations Economiques


Agnès JOURDAN

Décision n° 2022-11

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,

VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,

VU l'article R.6143-38 du Code la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des personnels de direction, modifié par les décrets 2007-704 du 4 mai 2007, 2007-1927 du 26 décembre 2007, 2010-259 du 11 mars 2010 et 2013-609 du 10 juillet 2013,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le décret du 9 octobre 2017 portant nomination de Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, Directrice Générale du CHU d'Angers à compter du 10 octobre 2017,

VU l'organigramme de direction du CHU d'Angers du 01 janvier 2022,

LA DIRECTRICE GENERALE
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

Article 1- Objet

Délégation de signature est donnée aux directeurs adjoints pendant leur période d'astreinte administrative de 18h à 8h les jours de semaine et les week-ends et jours fériés 24h sur 24- et dans les situations nécessitant une réponse immédiate pour :

- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations ;
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et justice ;
- Les assignations des personnels médicaux et non médicaux

Les décisions prises ou les actes signés au titre du présent article font l'objet d'une traçabilité particulière et lorsque l'importance ou le caractère exceptionnel d'un évènement le justifie, le directeur d'astreinte informe sans délai la Directrice générale Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ ou le Directeur général adjoint. Ces derniers sont joignables en permanence et peuvent être sollicités à tout moment au titre des astreintes de direction.

Article 2- Liste des directeurs d'astreinte

La qualité de directeur d'astreinte concerne les cadres de direction statutairement habilités à participer aux astreintes de direction. Il s'agit de :

Thibaud ARNAULD des LIONS
Jean-François AGULHON
Saber ALOUI
Rudy AUGIER
Guillaume BELLICCHI
Loïc CARBALLIDO
Marie CARON
Laurent CHABOT
Emilie DEBAISIEUX
Karine GILLETTE
Cécile GUILLEUX
Laurence LAIGNEL
Véronique MARCO
Christophe MENUET
Laurent RENAUT
Thomas ROBIN
Céline SCHNEBELEN
Frédérique JUZIEU-CAMUS
Samuel TARLE
Clément TRIBALLEAU

Article 3- Suivi

Le registre des astreintes de direction est tenu à disposition à la Direction Générale.

Article 4 - Effet et publicité

La décision 2021-21 est abrogée.

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa publication.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objetif d'une transmission à chaque direction fonctionnelle.

Angers, le 03 janvier 2022

La Directrice Générale,

Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ



Marie CARON



Emilie DEBAISIEUX



Clément TRIBALLEAU



Samuel TARLE



Céline SCHNEBELEN



Thomas ROBIN



Christophe MENUET



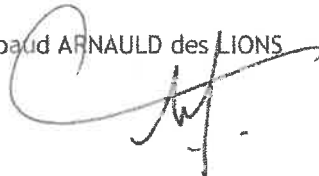
Karine GILLETTE



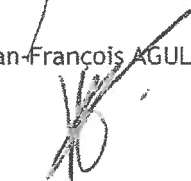
Laurent RENAUT



Thibaud ARNAULD des LIONS



Jean-François AGULHON



Laurent CHABOT



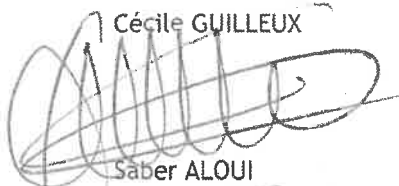
Rudy AUGIER



Guillaume BELLICCHI



Cécile GUILLEUX



Laurence LAIGNEL



Saber ALOUI



Frédérique JUZIEU-CAMUS



Loïc CARBALLIDO



Véronique MARCO



Décision n°2022-12

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers,

Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux Territoires

Vu le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Etablissements publics de santé

Vu le code la Santé publique et notamment les articles L. 6143-7, D.6143-33, D 6143-34, D.6143-35 relatifs à la délégation de signature

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 09 octobre 2017 portant nomination de Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

Vu l'organigramme de direction du 01 janvier 2022

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, le Directeur Général Adjoint, reçoit délégation, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, tout document relatif au fonctionnement du pôle Politique sociale notamment les actions contentieuses et les décisions relatives au régime disciplinaire.

Article 2

Monsieur Jean-François AGULHON, directeur adjoint, est chargé des fonctions de directeur du pôle politique sociale comportant les directions suivantes : Direction de la gestion des ressources humaines ; Direction du développement des compétences et des parcours professionnels. En lien avec les Directeurs de soins concernés, il veille à la bonne articulation avec la coordination de l'organisation des prises en charge et la coordination des instituts de formation. Il est chargé des fonctions de directeur du développement des compétences et des parcours professionnels.

A ce titre, il a autorité fonctionnelle sur l'ensemble des services qui lui sont rattachés et met en œuvre les objectifs fixés par la Directrice Générale.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de la Directrice Générale et du Directeur Général Adjoint, Monsieur Jean-François AGULHON reçoit délégation pour présider le comité technique d'établissement.

Article 3

Monsieur Jean-François AGULHON reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale, tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de son pôle notamment les décisions relatives à la situation individuelle du personnel non médical titulaire, stagiaire et contractuel, conventions de formation ou de stage ainsi que tout acte relatif à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses relevant de son pôle, à l'exclusion des correspondances relatives aux questions de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François AGULHON, même délégation est donnée à Monsieur Laurent CHABOT, Directeur Adjoint. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François AGULHON et de Monsieur Laurent CHABOT, même délégation est donnée à Monsieur Rudy AUGIER, Directeur adjoint

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale et du Directeur Général Adjoint, Monsieur Jean-François AGULHON reçoit délégation pour signer toutes les correspondances se rapportant aux actions contentieuses et aux décisions relatives au régime disciplinaire.

Article 4

Monsieur Laurent CHABOT, directeur adjoint, est chargé du développement des compétences et des parcours professionnels.

Il reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale, tout document et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction, à l'exclusion des correspondances relatives aux questions de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CHABOT, la signature des documents et correspondances est assurée par Jean-François AGULHON, Directeur du pôle politique sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, du Directeur Général Adjoint et de Monsieur Jean-François AGULHON, directeur du Pôle Politique Sociale, Monsieur Laurent CHABOT, reçoit délégation pour signer toutes les correspondances se rapportant aux actions contentieuses et aux décisions relatives au régime disciplinaire.

Article 5

Monsieur Rudy AUGIER, directeur adjoint, est chargé de la gestion des ressources humaines.

Il reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de la Directrice Générale, tout document et correspondance se rapportant à la gestion de sa direction, à l'exclusion des correspondances relatives aux questions de principe général et de stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rudy AUGIER, la signature des documents et correspondances est assurée par Jean-François AGULHON, Directeur du pôle politique sociale.

Article 6

Dans le cadre de la garde des personnels de direction, Monsieur Jean-François AGULHON, Monsieur Laurent CHABOT et Monsieur Rudy AUGIER reçoivent une délégation générale de signature de la part de la Directrice Générale pour assurer le bon fonctionnement et la continuité de la direction administrative ainsi que la police administrative.

Article 7

Monsieur Jean-François AGULHON, directeur du pôle politique sociale, Monsieur Laurent CHABOT, directeur adjoint et Monsieur Rudy AUGIER, directeur adjoint, sont autorisés à effectuer les opérations de liquidation et de mandatement relatives à des dépenses de personnel et à cette fin, à signer les bordereaux journaux de mandatement correspondants.

Article 8

Au sein du pôle politique social, Monsieur Jean-François AGULHON, Monsieur Laurent CHABOT et Monsieur Rudy AUGIER reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de la Directrice générale, tout document et correspondance se rapportant à la gestion de leur service.

Au sein du pôle politique sociale, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de la Directrice générale, tout document et correspondance se rapportant à la gestion de leur service :

- Madame Hélène LHOTE, attachée d'administration hospitalière, pour la gestion des carrières et des rémunérations
- Madame Catherine LANDEAU, cadre supérieur de santé, pour la gestion du temps de travail, des relations sociales et de la politique sociale,
- Monsieur Arnaud BRIERE, cadre supérieur de santé, pour la coordination de l'offre de formation continue (COFCO),
- Madame Stéphanie LASOCKI, attachée d'administration hospitalière, pour la gestion du développement des compétences
- Madame Sandrine HOEPPE, cadre supérieure de santé, pour la gestion des mobilités des secrétaires médicales,

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, du Directeur Général adjoint, Madame Hélène LHOTE, Madame Catherine LANDEAU, Monsieur Arnaud BRIERE, Madame Stéphanie LASOCKI et Madame Sandrine HOEPPE reçoivent délégation pour signer les fiches annuelles d'évaluation.

Article 9

La décision n° 2021-180 est abrogée.

Article 10

La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance, au Trésorier principal, affichée sur les tableaux prévus à cet effet au sein des établissements du centre hospitalier universitaire d'Angers et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine-et-Loire.

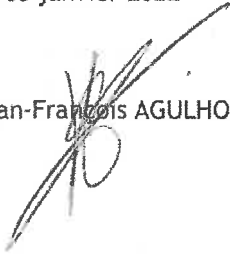
Angers, le 3 janvier 2022

La Directrice Générale,

Cécile JAGLIN GRIMONPREZ

Le 03 janvier 2022

Jean-François AGULHON



Laurent CHABOT



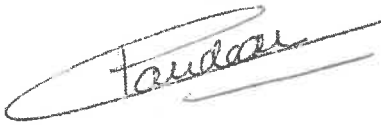
Rudy AUGIER



Hélène LHOTE



Catherine LANDEAU



Arnaud BRIERE



Stéphanie LASOCKI



Sandrine HOEPPE



DECISION N° 2022- 29

portant délégation de signature en faveur de
Mme Marie **CARON**, Directrice Adjointe,

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,

VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,

VU l'article R.6143-38 du Code la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des personnels de direction, modifié par les décrets 2007-704 du 4 mai 2007, 2007-1927 du 26 décembre 2007, 2010-259 du 11 mars 2010 et 2013-609 du 10 juillet 2013,

VU le décret du 9 octobre 2017 portant nomination de Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, Directrice Générale du CHU d'Angers à compter du 10 octobre 2017,

VU l'organigramme de direction du CHU d'Angers du 01 janvier 2021,

LA DIRECTRICE GENERALE
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE UNIQUE -

En l'absence temporaire de la Directrice générale, du 07 au 11 février 2022, une délégation de signature générale est accordée à :

Mme Marie **CARON**, Directrice adjointe en charge du Pôle Patient Attractivité, en vue de la signature de toutes pièces se rapportant à la gestion de l'établissement.

Le 31 janvier 2022,

Marie **CARON**



La Directrice Générale,

Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ



Destinataires:

- Mme Caron
- Trésorerie Principale
- Préfecture (recueil des actes administratifs)



DECISION N° 2022-01- DG

Le Directeur du Centre Hospitalier Layon-Aubance,

Vu le code la santé publique et notamment ses articles :

- L 6141-1 relatif à l'organisation générale des établissements publics de santé
- L 6143-7 relatif aux attributions de directeur d'un établissement public de santé
- D 6143-33 à D 6143-35 et R 6143-38 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi N° 216-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2019 de la Direction Générale du Centre National de Gestion nommant Directrice du Centre Hospitalier Layon Aubance à Terranjou, Madame Sophie GUINOISEAU à compter du 1^{er} novembre 2019.

Vu l'arrêté CNG en date du 1^{er} mars 2021 nommant Mme Véronique VALLET en qualité de directrice-adjointe au Centre Hospitalier Layon Aubance à compter du 1^{er} avril, et la décision de Mme GUINOISEAU l'affectant sur le pôle fonctions supports et des affaires médicales au Centre Hospitalier Layon Aubance,

Vu le recrutement en date du 10 janvier 2022 de Mme. Yannicke MARTIN-BESSON contractuelle en qualité d'attaché d'administration hospitalière au sein du Centre Hospitalier Layon Aubance,

Vu la décision en date du 24 juin 2021 nommant Mme Florence ROBIN en qualité de cadre de santé faisant fonction de cadre supérieure de santé Responsable du pôle coordination générale des soins au Centre Hospitalier Layon Aubance,

Vu la décision en date du 25 août 2015 nommant Mme Beatrice BODY en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers au Centre Hospitalier Layon Aubance,

Vu la décision en date du 8 décembre 2017 promouvant Mme Catherine MENARD au grade d'adjoint des Classe normale au Centre Hospitalier Layon Aubance,

Vu le recrutement de Mme Virginie JOUET en qualité d'adjoint administratif en date du 20 mars 2021 en qualité d'adjoint administratif

Vu la titularisation en date du 1^{er} avril 2018 de M. Josep MUNTANE FURIO en qualité d'ouvrier principal 2^{ème} classe au Centre Hospitalier Layon Aubance,

Vu le recrutement en date du 5 septembre 2016 nommant M. Alain DEHAIS en qualité de référent magasin au Centre Layon Aubance

Vu la décision de mise à disposition en date du 1^{er} janvier 2021 nommant M. Thomas BERGER en qualité de responsable systèmes d'information, Technicien supérieur hospitalier au Centre Hospitalier Layon Aubance,

Vu l'organigramme du Centre Hospitalier Layon Aubance,

DECIDE

Article 1 : Délégation Générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GUINOISEAU, Directrice, une délégation permanente de signature est donnée à Mme VALLET Véronique, Directrice-adjointe en charge du pôle fonctions supports et affaires médicales, à effet de signer au nom de la Directrice tous actes, décisions, avis, notes de service, courriers internes et externes à l'établissement nécessaires à la continuité de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GUINOISEAU, Directrice et de Mme Véronique VALLET, Directrice-adjointe en charge du pôle fonctions supports et affaires médicales, délégation permanente de signature est donnée à Mme Yannicke MARTIN-BESSON, AAH Responsable du pôle administratif et des affaires générales, à effet de signer au nom de la Directrice tous actes, décisions, avis, notes de service, courriers internes et externes à l'établissement nécessaires à la continuité de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GUINOISEAU, Directrice, de Mme Véronique VALLET, Directrice-adjointe en charge du pôle fonctions supports et affaires médicales et de Mme Yannicke MARTIN-BESSON, AAH Responsable du pôle administratif et des affaires générales, délégation permanente de signature est donnée à Mme Florence ROBIN, f.f. Cadre supérieur de santé responsable du pôle coordination générale des soins, à effet de signer au nom de la Directrice tous actes, décisions, avis, notes de service, courriers internes et externes à l'établissement nécessaires à la continuité de service.

Article 2 Délégation particulière au pôle fonctions support et affaires médicales

Au titre de ses missions de coordination des fonctions supports, délégation permanente est donnée à Madame Véronique VALLET, Directrice-adjointe responsable du pôle fonctions supports & affaires médicales, pour signer en lieu et place de la Directrice :

- Les déclarations obligatoires aux autorités sanitaires dans le domaine des vigilances
- Les réponses aux demandes de communication des dossiers médicaux
- Les enquêtes et déclarations liées à la qualité et à la gestion des événements indésirables,
- Les courriers de réponses aux réclamations et plaintes,
- Les devis, bons de commande et de réception des comptes de classe 6 relevant de son secteur d'achat dans la limite de 30 000 HT €
- Les actes et états relatifs à la comptabilité matière et à la gestion des stocks
- Les permis feu
- Les mesures conservatoires du système de sécurité incendie
- Les plannings relatifs à l'organisation de la permanence médicale
- Les notes d'information relatives à l'organisation quotidienne des services sous sa responsabilité
- Les plannings de travail, congés et autorisations d'absence des services sous sa responsabilité, sous réserve de leur conformité avec la politique de ressources humaines et aux orientations du chef d'établissement
- Les autorisations et conventions de stage au sein des services sous sa responsabilité

Les documents devront être présentés à la signature avec la mention :

**Pour le Directeur et par délégation,
La responsable du pôle fonctions supports et affaires médicales**

Véronique Vallet

Délégation permanente est donnée à Monsieur Josep MUNTANE FURIO, faisant fonctions Responsable restauration, pour signer en lieu et place de la Directrice les actes suivants :

- Devis, bons de commande et de réception des commandes des dépenses des comptes liés à la restauration dans la limite de 2 000 € HT, dans le respect des crédits alloués.
- A la tenue des stocks alimentaires

- Aux documents de traçabilité sanitaire

Les documents devront être présentés à la signature avec la mention :

Pour le Directeur et par délégation,

**Josep MUNTANE FURIO
Service restauration**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Alain DEHAIS, Magasinier, pour signer en lieu et place de la Directrice les actes suivants :

- Devis, bons de commande et de réception des commandes des dépenses liées à l'approvisionnement du magasin dans la limite de 7 000 € HT, dans le respect des crédits alloués.
- A la tenue des stocks du magasin
- A la traçabilité des bons de commandes et aux livraisons

Les documents devront être présentés à la signature avec la mention :

Pour le Directeur et par délégation,

**Alain Dehais
Magasin**

Au titre de ses missions de gestion du système d'information, délégation permanente est donnée à Monsieur Thomas BERGER, responsable du service informatique pour signer en lieu et place de la Directrice :

- Devis, bons de commande et à la réception des commandes des dépenses des comptes liés à l'informatique dans la limite de 5 000 € HT
- Aux documents de traçabilité, à la réception de prestations, travaux et de mise en service dans son secteur d'activité

Les documents devront être présentés à la signature avec la mention :

Pour le Directeur et par délégation,

**Thomas Berger
Service Informatique**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Josep MUNTANE FURIO, Monsieur BERGER ou de Monsieur DEHAIS, délégation permanente est donnée à Madame Véronique VALLET, Directrice-adjointe responsable du pôle fonctions supports & affaires médicales pour signer les actes sus-cités selon les mêmes conditions.

Les commandes dites « hors marché » doivent faire l'objet d'une contre-signature dans le cadre de la délégation du GHT relative au domaine des achats.

Relèvent de la compétence du Directeur et ne rentrent pas dans le champ de la présente délégation la signature des courriers et documents adressés aux autorités extérieures.

Article 3 : Délégation particulière au pôle Administratif et Affaires Générales

Au titre de ses missions aux Ressources Humaines, délégation permanente est donnée à Mme Yannicke MARTIN-BESSON, Responsable du pôle administratif et des affaires générales pour signer en lieu et place de la Directrice :

- Documents relatifs à la paye
- Absences pour motif syndical et assignations dans le cadre du service minimum, à l'exception des assignations du personnel médical
- Formation continue, dans la limite de l'exécution du plan de formation validé en instance
- Décomptes de gestion du temps de travail
- Contrats de travail et actes relatifs aux recrutements, à l'exception de la signature des contrats à durée indéterminée, décisions de mise au stage et titularisations, disponibilités, détachements, et mises à disposition
- Etats et déclarations relatifs aux dossiers de retraite
- Enquêtes et éléments déclaratifs en lien avec le bilan social et ressources humaines
- Attestations en lien avec la paye et la gestion des ressources humaines
- Déclarations et procédures liées à la santé au travail
- Assurance statutaires du personnel et déclarations en lien avec la CPAM
- Actes relatifs à la procédure disciplinaire, à l'exception des décisions de sanction
- Gestion de carrière, sauf arrêtés et décisions d'échelons et d'avancement de grade des personnels
- Instructions et procédures liées aux accidents du travail
- Les notes d'information relatives à l'organisation quotidienne des services sous sa responsabilité
- Les plannings de travail, congés et autorisations d'absence des services sous sa responsabilité, sous réserve de leur conformité avec la politique de ressources humaines et aux orientations du chef d'établissement
- Les autorisations et conventions de stage au sein des services sous sa responsabilité

Les documents devront être présentés à la signature avec la mention :

**Pour le Directeur et par délégation,
Le responsable du pôle administratif**

Yannicke MARTIN-BESSON

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine MENARD, Adjoint des Cadres, pour signer en lieu et place de la Directrice :

- Les déclarations relatives aux accidents de travail
- Les attestations ASSEDIC, Sécurité Sociale, CNRACL

Les documents devront être présentés à la signature avec la mention :

Pour le Directeur et par délégation,

**Catherine Menard
Service ressources humaines**

Délégation permanente est donnée à Mme Virginie JOUET, Adjoint Administratif, pour signer en lieu et place de la Directrice :

- Ordres et frais de mission relatifs aux déplacements de formation professionnelle
- Les états de remboursement ANFH
- Les états de frais de déplacement temporaires pour la paye
- Les ordres de mission non permanents et inférieurs à 48h

Les documents devront être présentés à la signature avec la mention :

Pour le Directeur et par délégation,

**Virginie Jouet
Service ressources humaines**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MENARD, Adjoint des Cadres, ou de Mme Virginie JOUET, Adjoint Administratif, délégation permanente est donnée à Mme Yannicke MARTIN-BESSON, Responsable du pôle administratif et des affaires générales pour signer les actes suscités selon les mêmes conditions.

Au titre de ses missions aux Finances et à la Clientèle, délégation permanente est donnée à Mme Yannicke MARTIN-BESSON, Responsable du pôle administratif et des affaires générales pour signer en lieu et place de la Directrice tous les actes relatifs :

- Les enquêtes relatives aux affaires financières, contrôle de gestion et suivi de l'exécution budgétaire
- Les devis, bons de commande, factures et réception des comptes de classe 6 relevant de son secteur d'achat dans la limite de 10 000 € HT
- Les bordereaux et mandats de dépenses du Titre 1, et ceux relatifs aux dépenses des Titre 2, 3 et 4 dans la limite de 20 000 € HT
- Les bordereaux de recettes et titres des dotations et notifications de crédits des autorités de tutelle
- Les correspondances concernant le séjour des usagers, à l'exception de la signature des contrats de séjours et admissions à l'aide sociale
- Les documents concernant les procédures contentieuses de tarification et séjours, et aux contentieux de gestion administrative des patients
- Les notes d'information relatives à l'organisation quotidienne des services sous sa responsabilité
- Les plannings de travail, congés et autorisations d'absence des services sous sa responsabilité, sous réserve de leur conformité avec la politique de ressources humaines et aux orientations du chef d'établissement
- Les autorisations et conventions de stage au sein des services sous sa responsabilité

Les documents devront être présentés à la signature avec la mention :

**Pour le Directeur et par délégation,
Le responsable du pôle administratif**

Yannicke MARTIN-BESSON

Délégation permanente est donnée à Mme Béatrice BODY, Adjoint des Cadres, pour signer en lieu et place de la Directrice tous les actes relatifs à :

- Les bulletins d'entrée et de sortie, et attestations diverses en lien avec la gestion administrative patient
- Les bordereaux d'envoi des documents en lien avec la gestion administrative patient
- Les bordereaux de recettes et titres en lien avec les frais de séjour et recettes diverses
- Les états de ressources des résidents hébergés au titre de l'aide sociale, et autres attestations fiscales et sociales
- Le registre de suivi des corps et les documents relatifs aux autorisations de transport de corps

Les documents devront être présentés à la signature avec la mention :

Pour le Directeur et par délégation,

**Béatrice Body
Service finances et clientèle**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BODY, Adjoint des Cadres, délégation permanente est donnée à Mme Yannicke MARTIN-BESSON, Responsable du pôle administratif et des affaires générales pour signer les actes suscités selon les mêmes conditions.

Les commandes dites « hors marché » doivent faire l'objet d'une contre-signature dans le cadre de la délégation du GHT relative au domaine des achats.

Relèvent de la compétence du Directeur et ne rentrent pas dans le champ de la présente délégation la signature des courriers et documents adressés aux autorités extérieures.

Article 4 Délégation particulière au pôle Coordination générale des soins

Au titre de ses missions de coordination des activités de soins, délégation permanente est donnée à Mme Florence ROBIN, cadre supérieur de santé Responsable du pôle coordination générale des soins, pour signer en lieu et place de la Directrice :

- Les devis, bons de commande et de réception, mémoires, factures des comptes de classe 6 relevant de son secteur d'achat dans la limite de 8 000 €
- Les conventions et demandes de stage des personnels placés sous la responsabilité de la coordination des soins
- Les conventions liées à la prise en charge du patient / résident en lien avec les partenaires de l'hospitalisation à domicile
- Les protocoles d'hygiène et de sécurité des soins après avis de la CME
- La gestion des déclarations et événements indésirables et des risques liés aux soins
- Les ordres de mission relatifs à l'animation et les correspondances internes et externes se rapportant à cette fonction
- Les notes d'information relatives à l'organisation quotidienne des services sous sa responsabilité
- Les plannings de travail, congés et autorisations d'absence des services sous sa responsabilité, sous réserve de leur conformité avec la politique de ressources humaines et aux orientations du chef d'établissement
- Les autorisations et conventions de stage au sein des services sous sa responsabilité

Les documents devront être présentés à la signature avec la mention :

**Pour le Directeur et par délégation,
La responsable du pôle coordination générale des soins**

Florence Robin

Les commandes dites « hors marché » doivent faire l'objet d'une contre-signature dans le cadre de la délégation du GHT relative au domaine des achats.

Relèvent de la compétence du Directeur et ne rentrent pas dans le champ de la présente délégation la signature des courriers et documents adressés aux autorités extérieures.

Article 5

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit en déposant un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 6

Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7

La présente décision sera affichée dans l'établissement, portée à la connaissance du Conseil de Surveillance. Elle sera également portée à la connaissance du Receveur et de Monsieur Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Maine-et-Loire.

Cette décision annule et remplace les décisions antérieures.

Terranjou, le 10 janvier 2022

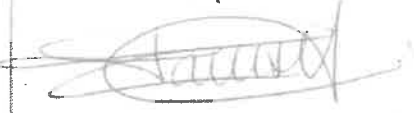



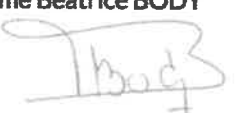

La Directrice,



Sophie GUINOISEAU

ANNEXE N°1

Spécimen des signatures

Mme Véronique VALLET 	Mme Florence ROBIN 
Mme Yannicke MARTIN-BESSON 	Mme Catherine MENARD 
Mme Béatrice BODY 	Mme Virginie JOUET 
M. Josep MUNTANE FURIO 	M. Alain DEHAIS 
M. Thomas BERGER 